

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
Département du Rhône *République française*

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 175/2022 – DP

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'OZON,

Vu l'article 122-27 du Code des communes,

Vu le Code de la santé publique (articles L.3334-2 et 3334-4),

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984,

Vu la demande présentée par Monsieur Thierry LEVITE, Président de l'Association CSO OZON FOOTBALL.

ARRÊTÉ

Article 1 : Monsieur Thierry LEVITE est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de troisième catégorie, le 04 septembre 2022 de 07 heures à 19 heures, à l'occasion de la Foire Annuelle 2022, Place du Marché.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera communiqué à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien d'Ozon.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Thierry LEVITE affiché sur les lieux et transmis à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon
Le 31 août 2022
Le Maire,



Pierre BALLELIO

Notifié le : **02 SEP. 2022**
Signature de Monsieur Thierry LEVITE

Exécutoire, le : **02 SEP. 2022**
Le Maire,



Pierre BALLELIO